

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 05 FEVRIER 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE CINQ FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 30 janvier 2018.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., VEILLAUX D.

Absents : Mmes LAMOUR E., MIRAMONT F., MM. BARBETTE O., BLANQUEFORT Ph., DEBAINS J-M., DESBORDES P-J., MARCHAND S., SALAÜN R.

Pouvoirs : M. BLANQUEFORT Ph. à M. PICARD H., M. DESBORDES P-J. à M. BEGUE G., Mme LAMOUR E. à M. SALAÜN F., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O., M. SALAÜN R. à Mme BRIDEL C.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Cession de terrains au profit du Conseil Régional en vue de la réalisation d'un lycée public sur le territoire de la commune de Liffré

Rapporteur : Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-président

- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *1.Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territorial et schéma de secteur ;* »
- VU la délibération n° 15_DFIN_01 en date du 18 juin 2015 du conseil régional décidant de l'implantation d'un lycée sur la commune de Liffré ;
- VU l'avis favorable du bureau en date du 15 janvier ;

VU l'avis favorable de la commission n°2 en date du 22 janvier 2017 ;

VU l'avis de France Domaine n° 35152V0804 en date du 14 décembre 2017 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En 2014, le Conseil régional de Bretagne a approuvé la réalisation d'un nouveau lycée d'une capacité d'accueil de 1200 élèves extensible à 1500 élèves et a choisi en 2015 de l'implanter sur le territoire de la commune de Liffré. L'ouverture est prévue en septembre 2020.

Les terrains d'assiette de cette opération appartiennent à la fois à la commune de Liffré et à la Liffré-Cormier communauté et un certain nombre propriété de la communauté de communes sont à céder pour mener à bien ce projet.

Parcelles à céder dans le cadre de la réalisation du Lycée :

Section BK n° 396/398/399/400/401/403/404/405/406/408/410 et 412 pour une superficie totale de 29 183 m²

Le choix de la localisation d'un lycée à Liffré répond à l'ambition exprimée dans le SCoT du Pays de Rennes de structurer les bassins de vie. Liffré est identifiée comme Pôle de Bassin de vie. L'objectif du SCoT est de conforter, de renforcer leur rôle structurant sur leur territoire en s'appuyant sur des politiques publiques efficaces. Il les définit comme un lieu privilégié pour accueillir les grands équipements d'envergure supra communautaire.

Outre le fait que son implantation à Liffré contribue à une répartition équilibrée des équipements d'enseignement sur le pays de Rennes, le lycée concourra de manière forte au développement du territoire de Liffré-Cormier et de son bassin de vie.

Cet équipement accompagne, conforte et favorise une stratégie de développement territorial durable déjà développée dans diverses thématiques. Il s'agit entre autres sujets : de réduire les trajets, améliorer les temps de transports et confort de vie des lycéens (sans oublier l'égalité des chances de réussite), accueillir de nouveaux habitants et augmenter la croissance démographique, renforcer le tissu économique et l'offre d'emploi, développer l'offre de logements, d'équipements sportifs, de loisirs....

Au vu des bénéfices attendus pour les habitants de territoire de Liffré-Cormier que présente cet équipement, il est proposé de céder les terrains d'assiette à la Région à titre gracieux, l'intérêt général constituant une contrepartie suffisante à cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la cession à titre gracieux au Conseil Régional des parcelles cadastrées suivantes :

Section BK n° 396/398/399/400/401/403/404/405/406/408/410 et 412 pour une superficie totale de 29 183 m²

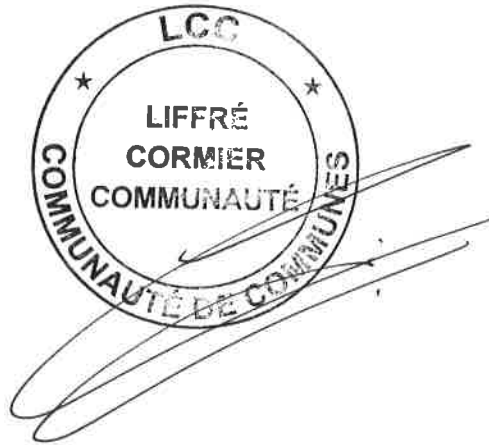
- AUTORISE Monsieur Le président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à cette cession et notamment l'acte notarié

DEL 2018/013

Envoyé en préfecture le 14/02/2018
Reçu en préfecture le 14/02/2018
Affiché le
ID : 035-243500774-20180205-DEL2018_013B-DE



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,
LE PRESIDENT,
LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 14/02/2018

Reçu en préfecture le 14/02/2018

Affiché le

ID : 035-243500774-20180205-DEL2018_013B-DE